

BULLETIN
DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE
du District de Montréal

MONTRÉAL, 1er SEPTEMBRE 1900.

SOMMAIRE

BIBLIOGRAPHIE :	PAGES
1. Bibliographie — De l'audition de livres de commerce. G. Gonthier	73
EDITORIAL.	
2. Actes de la Chambre	76
3. Convocation, Assemblée générale	76
4. Procès verbaux	77
5. Avis—Rapports de la Bourse	80
6. Mines et Métallurgie.—Le fer chromé. (Suite et fin.) ..	81
7. Avis aux importateurs et exportateurs	84
8. Relevé de la température, etc., pour le mois de septembre ..	84

Bibliographie

De l'audition des livres de commerce. (1)

Le présent opuscule se divise en trois parties, savoir :

- 1o L'audition des livres ;
- 2o Une erreur à propos d'audition de livres ;
- 3o Des qualités de l'auditeur.

CONDITION DES LIVRES

En cette première partie, nous examinerons l'utilité de la vérification des comptes ou audition des livres.

La comptabilité doit être organisée et tenue de manière à permettre aux chefs d'entreprises de savoir où ils en sont, comment ils marchent, s'ils gagnent ou perdent de l'argent, et cela chaque fois qu'ils ont besoin d'être informés.

Savoir, c'est donc le but de la comptabilité, et pour l'atteindre, la condition première est de se mettre en position de se rendre un compte exact et immédiat de ses affaires. Dans une entreprise nouvelle, le moyen d'atteindre ce but est de fonder son savoir sur une comptabilité rationnelle, positive méthodique et, par là même, simple et claire. S'il s'agit d'une entreprise déjà établie, la vérification des comptes à période fixe est la preuve d'une bonne comptabilité dans des affaires bien conduites. C'est pourquoi, avant d'entrer dans l'étude technique de la comptabilité, je

¹ De l'audition des livres de commerce et du rôle de l'auditeur par Geo. Gonthier, expert comptable, auditeur de la Chambre de Commerce du District de Montréal.

crois utile de parler brièvement de la vérification des comptes ou audition des livres.

On en admet généralement l'utilité ; mais cette admission est toute platonique, toute théorique.

Dans la pratique, cette admission se heurte à l'objection, peu sérieuse pourtant, que cette vérification entraîne des dépenses. Economie mal placée que celle-là. Ce que je disais, dans un autre écrit, du rôle important de la comptabilité dans les grands pays commerciaux, peut s'appliquer aussi à la vérification des comptes : aux Etats-Unis et parmi nos concitoyens anglais, elle est de pratique courante. En Angleterre, il a même été question, il y a quelques années, de la rendre obligatoire par une loi du parlement. Ici, elle est la règle générale des sociétés et compagnies à fonds social qui, toutes, ont leurs auditeurs. C'est que, parmi les peuples maîtres du commerce, on a compris que la véritable économie résidait dans l'audition périodique des livres. Il est d'ailleurs de simple logique de croire que, si la vérification des comptes rend des services aux grandes entreprises, elle en rendra proportionnellement aux petites.

Quel est l'objet ou le but de la vérification des comptes ? On peut résumer en trois points principaux les fins auxquelles elle tend :

1o Découvrir les erreurs de principe dans la comptabilité, c'est-à-dire les erreurs commises de bonne foi par un teneur de livres incompetent ;

2o Découvrir les erreurs d'omission ou de commission ; c'est-à-dire les erreurs dues à l'oubli d'entrer au débit ou au crédit des comptes tous les articles qui devraient y figurer ; ou celles qui sont dues à des entrées répétées.

3o Découvrir les erreurs de fraude inspirées par la malhonnêteté.

Il n'est pas besoin d'entrer dans le détail de cas particuliers ni d'insister sur ces trois points pour rappeler aux lecteurs la fréquence de ces erreurs. Trop de désastres financiers sont là pour prouver par les faits à quelle catastrophe une comptabilité défectueuse peut conduire un chef d'entreprise.

Parmi les avantages principaux qui militent en faveur de la vérification des comptes, je mentionnerai les suivants :

1o Elle est une garantie que les teneurs de livres ne négligent aucune partie de leur travail ;

2o Elle est la preuve que les comptes sont tenus à jour ;

3o Elle donnera aux chefs d'entreprise un contrôle absolu de leurs affaires.

Ce sont là des avantages généraux que l'on retire, dans tous les cas, d'une vérification bien faite des livres d'une maison d'affaires. Mais il est nombre d'autres

avantages qui résultent des cas particuliers et dépendent de la compétence de l'auditeur.

Nous verrons plus bas ce que doit être l'auditeur ; je m'efforcerai aussi de rectifier l'idée fautive et erronée qu'on a des qualités qu'il doit avoir pour pouvoir rendre les services que l'on est en droit d'attendre de lui ; car c'est une erreur de croire que le premier venu — je dirai même le premier teneur de livres venu — est compétent pour faire une audition ou une vérification des comptes véritablement utile. Pour le moment, aux avantages ci-dessus mentionnés j'en ajouterai un quatrième : si l'auditeur est un comptable de profession et parfaitement compétent, l'étude des comptes d'une entreprise le mettra en position d'offrir des suggestions utiles soit sur l'amélioration d'une méthode de tenue des livres, soit sur le mode d'opérations d'une entreprise, soit sur les lacunes qui nuisent au succès général.

Le comptable expert sera, pour une entreprise, ce qu'est le pilote qui conduit droit au port, en évitant les récifs, le navire dont il n'est pas le maître. La saine comptabilité sera le gouvernail à tout moment, et surtout aux heures de danger, quand la barque touche les écueils, menace de s'enlizer, est sur le chemin de la ruine.

Demandez plutôt aux curateurs de faillites et ils vous diront que 90 p.c. des banqueroutes proviennent ou d'une comptabilité défectueuse, ou du défaut absolu de tenue des livres.

Le premier pas vers le progrès est donc de soumettre vos livres à une audition périodique par un comptable expert.

UNE ERREUR A PROPOS D'AUDITION DE LIVRES

Après avoir exposé les avantages d'une vérification périodique des livres, je dois dire dans quelles conditions cette vérification doit se faire et, par conséquent, quelles qualités doit avoir l'auditeur digne de ce nom, c'est-à-dire capable de remplir sa position d'une manière efficace et de rendre les services que l'on est en droit d'attendre de lui. Car ce serait une erreur grave de voir dans l'auditeur une simple machine à pointer, à *checker*, et de croire que le premier venu peut remplir cette fonction. C'est une erreur surtout quand il s'agit de sociétés à fonds social, de compagnie d'assurance, d'entreprises dans lesquelles on confie à des salariés, qui n'ont pas d'intérêt direct dans la société, le soin de faire fructifier son capital ou de garantir l'avenir, sans avoir, comme dans une maison d'affaires qui nous est personnelle, le contrôle immédiat et constant des détails de l'administration. Pour ces sociétés, l'audition est plus essentielle encore, si c'est possible, que pour les entreprises privées.

Prenez, par exemple, les assurances mutuelles, et sur ce point, je me permettrai d'attirer l'attention spéciale des hommes d'affaires qui s'occupent de mutualité. Dans ces sociétés qui s'appliquent à réduire, par des économies administratives, le coût des primes tout en étendant le champ d'action de l'assurance sur les classes de la population, qui ont le plus besoin de placer à coup sûr leurs faibles économies, n'a-t-on pas étrangement et dangereusement abusé du titre et des fonctions de l'auditeur ?

L'exemple récent d'une société chez laquelle on a découvert, après plusieurs années, un déficit de dix mille piastres — déficit couvert depuis heureusement — démontre que trop souvent les auditeurs ou censeurs, comme on les appelle, n'ont pas toujours qualité pour remplir cette charge. Et pourtant, elle est, au point de vue de la bonne administration et de l'économie interne, l'une des plus importantes dans ces sociétés.

Je sais bien que l'on nomme à cette fonction des hommes parfaitement honorables. Mais l'honorabilité est-elle suffisante et peut-elle suppléer à cette connaissance approfondie de la comptabilité qui est indispensable chez un auditeur ? A défaut de cette connaissance et n'ayant pas ou peu de rémunération pour leurs services, ces auditeurs ou censeurs se contentent souvent d'une étude, d'un pointage superficiel des comptes. On bien encore, ne comprenant pas bien tous ces chiffres qui constituent une comptabilité, ils acceptent de confiance et certifient de leur signature les états qu'on leur soumet.

Permettez-moi de citer ici un très sérieux auteur français qui nous montre à l'œuvre ces censeurs ou auditeurs :

“ D'abord, le directeur, qui les considère comme des gêneurs, les convoque le moins souvent possible, et cela sans aucune arrière-pensée de malversation, mais par un désir avoué ou caché de ne rendre de compte à personne. Avant tout, ne faut-il pas sauver l'autorité ? Et l'autorité qu'on surveille est-ce encore l'autorité ? Les membres de ces conseils de surveillance ne sont pas, du reste, bien exigeants eux-mêmes, au contraire. Ce qu'ils demandent, c'est qu'on les dérange le moins possible et qu'on les laisse tranquillement vaquer à leurs petites affaires.

“ Si on ne les convoque pas, bonne aubaine, et ils se gardent bien de réclamer. Si on les convoque, ils en sont quittes pour envoyer au dernier moment quelques lignes d'excuses..... Ferment-ils les yeux où ne voient-ils pas clair dans ces comptes en parties troubles qui leur sont soumis ? Se donne-t-on même la peine de leur soumettre des comptes ? Il est bien probable que non, et si les faits graves ne sont pas plus communs dans les sociétés, ce n'est pas à la vigi-

lance des conseils de vérification qu'il faut en rapporter le mérite. Dans ces conditions, l'arbitraire brutal et franc de la direction serait presque préférable."

"En cas de fausse manœuvre ou de tripotage, on saurait au moins à qui s'en prendre. Aujourd'hui, s'il y a eu coupable, la responsabilité se promène et s'égaré de l'un à l'autre jusqu'à ce qu'elle s'évapore en route; si bien qu'un contrôle illusoire a des conséquences mille fois plus funestes que l'absence totale de contrôle."

Cette citation est un peu longue; mais elle cadre si bien avec mon sujet et cela est si bien dit, que je n'ai pas pu résister au désir de vous la donner complète.

Quelle utilité a-t-il donc de se donner un semblant de sauve-garde en nommant des personnes dépourvues des qualités requises pour remplir la charge d'auditeur? Avouons qu'il n'y en a pas, si ce n'est pour jeter de la poudre aux yeux. Et alors cela constitue un danger.

DES QUALITÉS DE L'AUDITEUR

Quelles sont les qualités que doit avoir un auditeur véritablement compétent?

Pour répondre à cette question, nous emprunterons pour cela l'excellente classification que fait Dicksee auteur anglais, dans son ouvrage sur l'audition.

En premier lieu, il doit posséder une connaissance approfondie de la comptabilité, c'est là la base fondamentale de l'audition.

En second lieu, l'auditeur doit s'être préparé à son travail par l'étude sérieuse du droit commercial et des lois statutaires qui régissent les sociétés ou corporations dont il est appelé à vérifier les livres.

En troisième lieu, — quoiqu'il y ait sur ce point divergence d'opinion — l'on pourrait exiger de l'auditeur des notions sérieuses du genre de commerce dont il a à vérifier les comptes. M. Frederick Whinney, président de l'Institut des Comptables de Londres, en 1886, disait, dans son discours à la première réunion provinciale de cette association: "Aucun comptable ne peut remplir ses fonctions avec succès dans ses diverses branches, à moins qu'il n'ait une somme considérable de connaissances, d'habileté et d'expérience; car il ne doit pas connaître seulement la tenue des livres, qui n'est que son alphabet; mais, en deux mots, il doit avoir des notions générales des divers commerces et de leurs usages..... Il devrait avoir des notions aussi des pratiques de la Bourse." Sans doute, on ne peut pas demander à un auditeur une connaissance approfondie des détails de tous les genres de commerce ou d'affaires dont il est appelé à étudier la comptabilité, ce serait l'idéal et la perfec-

tion; cela demanderait plus d'années d'études que n'en compte une vie humaine. Mais c'est vers cet idéal que l'auditeur doit tendre, s'il veut rendre tous les services que comportent ses fonctions.

En quatrième lieu, l'auteur que nous avons déjà mentionné, Dicksee, place avec raison les qualités que l'auditeur acquiert plus par sa manière de vivre que par ses études: le tact, la prudence, la fermeté, l'esprit de justice, le courage, l'intégrité, la discrétion, le goût du travail, le jugement, la patience, la prompt perception des choses, et cet ensemble de dons sur lesquels se base la confiance. En un mot, dit notre auteur, toutes ces qualités, qui servent à faire un bon homme d'affaires, contribuent à faire un bon comptable; tandis que l'instruction judicieuse et étendue qu'on peut résumer par les mots "culture intellectuelle" est essentielle à tous ceux qui veulent exceller. La comptabilité est une profession qui demande une variété et une étendue de connaissances dont on ne peut pas fixer les limites; les meilleurs comptables n'ont pas honte de dire que, comme Epaminondas, ils "apprennent tous les jours quelque chose de nouveau." N'ayons donc pas honte de suivre leur exemple.

Sans doute, il serait difficile de trouver cet auditeur idéal possédant dans leur plénitude toutes ces qualités. Mais c'est assurément chez le comptable de profession qui a fait ses preuves, qui a l'entraînement voulu, parce qu'il opère dans tous les genres, dans tous les milieux et à tous les instants, qui a son honneur professionnel à sauvegarder, qui a conscience de sa responsabilité, qu'on trouvera le plus de garanties d'une audition efficace et réellement utile.

GEORGE GONTHIER.

L'emploi de l'huile de maïs dans la fabrication du caoutchouc.

M. le directeur de l'Office national du commerce extérieur vient d'adresser la note suivante à la Société nationale d'Agriculture:

"Un nouvel usage pour le maïs vient d'être découvert en Amérique et donne des espérances considérables aux producteurs de grains dans ce pays. Le procédé consisterait, après avoir extrait l'huile de maïs, à la vulcaniser avec une quantité égale de caoutchouc brut; on obtiendrait ainsi une substance qui, pour certains usages, serait égale aux meilleurs caoutchoucs et bien meilleur marché.

"Comme l'huile de maïs ne s'oxyde pas facilement, le caoutchouc qui est manufacturé avec cette huile resterait souple et ne se percerait pas comme le caoutchouc qui est fait avec d'autres produits."

BULLETIN
DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE
du District de Montréal.

PUBLICATION MENSUELLE.

COMITE DE REDACTION.

MM. L. E. GEOFFRION.	PRESIDENT.
D. MASSON.	
H. A. A. BRAULT.	VICE-PRESIDENTS.
L. E. MORIN, PÈRE.	JOS. CONTANT.
J. X. PERRAULT.	A. V. ROY.
HON. A. DESJARDINS.	
JOS. HAYNES, SECRÉTAIRE.	

Publié par les soins et sous le contrôle du "Comité de Rédaction."

La Chambre de Commerce du District de Montréal, ni son Comité de Rédaction ne sont responsables des opinions exprimées par les auteurs des articles publiés dans le "Bulletin."

Pour les articles non signés : — Jos. Haynes.

Adresser toutes lettres et communications à la Chambre de Commerce du District de Montréal.

N. B.—Les "cotisations" courent du 1er janvier au 31 décembre et sont dues pour l'année entière, si ce n'est, pour les présentations faites dans le dernier semestre de l'année, auquel cas, la somme à verser sera proportionnelle au temps à couvrir. Une fois l'adhésion accordée, on fait partie de notre "Chambre" tant qu'on ne donne pas sa démission par écrit et à la condition qu'on ait soldé les arriérages.

LE SECRÉTAIRE.

Éditorial

Assemblée Générale Mensuelle.

MM. les Membres sont convoqués en assemblée générale mensuelle pour Mercredi le 3 Octobre à 3.30 heures du soir au siège de la Chambre, No 83 rue St Jacques.

ACTES DE LA CHAMBRE

Résumé des procès-verbaux des séances de la Chambre et du Conseil pour le mois d'Août.

SÉANCE DU CONSEIL,

Reprise des séances du conseil, à l'issue des vacances d'été, mercredi, le 29 août 1900, sous la présidence de M. L. E. Geoffrion, Président.

Etaient présents :

M. D. Masson, 1er V. P.,	H. A. A. Brault, 2me V. P.,
Guillaume Boivin,	Jos. Contant,
C. H. Catelli,	C. P. C'agnon,
L. E. Morin, père,	D. Parizeau,
Alex. Prud'homme,	L. J. A. Surveyer,
et le Secrétaire.	

Immédiatement après la lecture du procès verbal de la séance du Conseil du 30 mai dernier, le Secrétaire fait le dépouillement du courrier qui comporte :

Une lettre de la Chambre de Commerce de Hong-Kong, ainsi qu'un projet de résolution adopté par cette Chambre, au sujet du renouvellement du contrat à intervenir en mai 1901, entre le Gouvernement Impérial et la Compagnie du Canadian Pacific pour le transport des malles, etc., entre Hong-Kong et Vancouver.

Cette lettre est référée au comité de l'Industrie des transports qui est invité à faire une étude de cette question et à faire rapport.

Une réponse négative du Ministre de la Marine à une demande de renseignements qui lui avait été adressée par la Chambre au sujet d'un Bill ayant trait aux "assurances maritimes," qu'une circulaire, qui nous avait été adressée par la Chambre de Commerce de Londres nous annonçait comme étant devant la Législature du Canada.

Une lettre du Consulat Impérial du Japon, à Vancouver, priant la Chambre de vouloir bien lui transmettre une copie de la réglementation du commerce de poisson à Montréal. M. L. E. Morin, père, est invité à vouloir bien nous fournir le texte de cette réglementation.

Une circulaire émanant du Conseil du *Board of Trade* de Montréal, et qui a trait à l'établissement à Montréal d'une "ligue" d'hommes d'affaires, *Montreal Business Men's League*, dont l'objet est :

- 1o D'annoncer Montréal ;
- 2o D'aviser aux meilleurs moyens d'y faire affluer les touristes ;
- 3o De provoquer un mouvement dont le but est d'améliorer matériellement Montréal en s'occupant de ses rues, soit pour les paver, soit pour en contrôler le bon état d'entretien, soit encore pour y provoquer la création de parcs, squares, etc.

Un comité spécial composé de MM. L. E. Geoffrion, Président, D. Parizeau, C. H. Catelli, Jos. Contant, A. Prud'homme et de l'Hon. Alph. Desjardins est invité à étudier cette question et faire rapport.

Une lettre du Secrétaire de la Chambre de Commerce de Bulawayo que nous avons publiée dans le numéro d'août du *Bulletin*.

Un imprimé de la Chambre de Commerce de Londres contenant les réponses données par Lord Salisbury aux questions qui lui avaient été posées par le Secrétaire de la Chambre de Commerce de Londres au sujet de :

- 1o *Commercial relations* et
- 2o *Defence of the Empire*.

Dans le premier cas *Commercial relations*, la réponse reçue est la suivante :

" In reply, His Lordship says, that he does not think the present time opportune for the discussion of this subject."

Dans le second cas : *Defence of the Empire.*

" In reply, His Lordship says, that he does not think the moment opportune for discussing a very difficult question."

Au sujet des députations qui devaient rencontrer Lord Salisbury, pour discuter les deux questions énoncées plus haut, le Très Hon. C.T. Ritchie déclare, qu'après avoir consulté Lord Salisbury, il est également d'avis " that the present time is not an opportune one for such a deputation."

Comme nous le disons plus haut, ces réponses nous ont été communiquées par M. Kenric B. Murray, Secrétaire de la London Chamber of Commerce.

Une lettre de M. Joseph Reynar, des Trois-Rivières, nous annonçant la réception d'une brochure publiée par la maison Armstrong, Withworth, de Newcastle, et ayant trait aux navires brise-glace. Cette brochure a été reçue et réception en a été accusée.

Une lettre de M. Geo. Gonthier, comptable et auditeur de cette Chambre, présentant à la Chambre un petit opuscule intitulé : " De l'audition des livres de commerce et du rôle de l'auditeur." Le Conseil décide d'insérer une notice de ce travail dans un prochain numéro du *Bulletin*.

Le Président déclare qu'il a reçu de la Canadian Manufacturer's Association de Toronto, une invitation à assister les 29 et 30, à une réception et à un banquet offerts par cette association. Il a dû à son grand regret, se faire excuser, sa présence étant requise ici.

Un certain nombre de lettres au sujet de renseignements que les auteurs désirent se procurer, soit sur les industries, soit sur le commerce du pays.

Le Conseil autorise l'insertion de ces demandes (condensées) dans le *Bulletin*, croyant en cela être utile aux sociétaires de la Chambre.

Le Président donne ensuite lecture de différents articles de l'ordre du jour qui comporte une liste des questions qui étaient à l'étude lors de l'ajournement des séances du Conseil.

Les comités, chargés de l'étude de ces questions, reprendront leurs travaux en conformité des instructions qu'ils recevront du Conseil.

Le Président attire l'attention du Conseil sur une question très importante. Il s'agit de la responsabilité des " carriers," comme on les appelle, en cas de dégâts matériels, avaries, coulage, etc., subis par une marchandise pendant le transit. Cette question sera étudiée par un comité.

Le Président attire également l'attention du Conseil sur une circulaire émanant du Revenu de l'Intérieur, et qui annonce la mise en vigueur d'une loi *Adulteration*

Act, amendée en 1888 et ayant trait, dans ce cas particulier, à la falsification des poudres à pâte ou poudres allemandes (*Baking powders*), au moyen de l'alun. Aux termes de cette circulaire, " seront poursuivies — à compter du 1er décembre prochain — toutes personnes qui mettront en vente des poudres à pâte ainsi adultérées."

M. Jos. Contant, sur invitation, dit quelques mots sur l'état d'avancement des travaux du port et signale un fait très important, à savoir: l'immunité contre les accidents, échouages, etc., dont la voie du St Laurent jouit depuis l'ouverture de la navigation.

M. Guillaume Boivin profite de cette circonstance pour rappeler à la Chambre les démarches qu'elle a faites dans le passé pour amener les compagnies d'assurances maritimes à faire une réduction dans leurs taux sur les marchandises importées en Canada par la voie du St-Laurent.

L'étude de cette question est remise à une prochaine séance du Conseil.

Avant de lever la séance, les messieurs dont les noms suivent sont proposés comme désirant faire partie de cette Chambre : MM. Séraphin Laurin, entrepreneur de Bordeaux, et Napoléon Sabourin, imprimeur-éditeur de Montréal.

Et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, SÉANCE DE MERCREDI,
LE 5 SEPTEMBRE 1900.

Immédiatement après la lecture du procès-verbal de la séance du 6 juin dernier, le Secrétaire donne lecture d'une lettre du Président de la Chambre Syndicale de la Construction par laquelle il accepte avec reconnaissance le titre de membre honoraire du Conseil de cette Chambre.

A l'article : " Matières nouvelles." L'Hon. Alph. Desjardins attire l'attention de la Chambre sur l'excès de zèle déployé tout récemment par les officiers du département de la Marine dans la mise en vigueur des règlements de salubrité qui régissent les compagnies qui font le transport des immigrants. Il signale le cas du steamer " Mont-blanc " de la ligne franco-canadienne de navigation à vapeur, qui a été retenu en quarantaine pendant 21 jours au grand dommage, et de la compagnie, et de sa clientèle, sans compter la perturbation qu'une pareille détention—motivée ou non—introduit nécessairement dans les départs, etc., des navires qui font le service.

" Comme cette sévérité paraît s'être exercée spécialement sur ce navire, il serait bon de s'enquérir si " on s'est inspiré uniquement du désir exclusif de " protéger la santé publique ou bien comme les faits " porteraient beaucoup à le soupçonner, si on n'aurait " pas plutôt cherché à décourager les promoteurs de

“ cette nouvelle ligne de navigation en leur suscitant
“ d’inutiles difficultés.”

M. Guillaume Boivin, qui voudrait se renseigner sur les charges qui frappent la navigation dans les différents ports de l'étranger, désire que la Chambre se procure le tableau de ces charges pour les différents ports de l'Angleterre et du continent. Son but, en faisant cette demande, est de vérifier les renseignements qui lui ont été communiqués et aux termes desquels il semblerait que les étrangers qui visitent nos ports et notamment celui de Montréal, sont plus largement traités que nous le sommes nous-mêmes à l'étranger.

M. Boivin déclare qu'il est sous l'impression que Montréal est un port franc, et que, par suite, les lignes de navigation n'ont rien à payer, exception étant faite des droits de pilotage qui font partie des frais d'exploitation.

M. A. Poindron, agent général de la Compagnie Franco-Canadienne de navigation à vapeur, déclare que tout navire qui visite régulièrement le port de Montréal doit payer 3 fois par an :

1o 2 centins par tonneau de jauge, sous la rubrique :
“ Hospital dues ” pour rais de police ainsi que pour le service des hôpitaux ;

2o 7 p. c. des frais de pilotage sous la rubrique :
“ Trinity dues ” (fonds de secours pour les pilotes) ;

3o Les droits de quaiage qui frappent la marchandise et qui varient de 6 à 20 cts. On trouvera le détail de ces charges dans la “ *M. H. C. Tariff of wharfage rates.* ” Ces frais varient avec les ports : A Québec, par exemple, en outre des frais énumérés pour Montréal, il y a des frais additionnels, tels que : le droit d'ancrage, etc.....

M. Poindron cite le cas de Halifax où le “ Mont-Blanc ” a dû toucher quoiqu'étant en transit et venant de Montréal où sa compagnie avait déjà payé des “ Hospital dues ” ; les autorités du port d'Halifax ont perçu une seconde fois, ces mêmes “ dues ” prétextant que Montréal et Halifax sont situées dans deux provinces différentes. Les “ dues ” ont été payés sous prôtêt et la compagnie fera les démarches nécessaires pour se faire rembourser.

Quoiqu'il en soit, le Secrétaire est invité à se procurer tous les renseignements de nature à éclairer la Chambre sur cette importante question.

L'Hon. Alph. Desjardins désire savoir si la Chambre a reçu une réponse à la lettre ainsi qu'à la copie de la résolution qui ont été adressées à l'Hôtel-de-Ville au sujet de la réglementation des bâtiments.

Le Secrétaire déclare qu'il n'a rien reçu. Sur cette déclaration, M. H. A. A. Brault est chargé de rédiger, conjointement avec le Secrétaire, une note qui sera

adressée au Maire pour attirer respectueusement son attention sur ce fait.

M. L. E. Morin, jeune, dépose entre les mains du Président une lettre qu'il a reçue de MM. Bossez & Cie, entrepositaires de Paris. Cette maison se déclare en état de faire l'entreposition frigorifique des produits de la ferme et, en conséquence, se tient à la disposition des expéditeurs canadiens qui voudront bien tenter l'aventure.

Cette lettre est référée aux comités des Produits de l'Agriculture, section des Beurres et Fromages.

M. le Président parle ensuite du Congrès des Chambres de Commerce de Londres. Il explique pourquoi la Chambre n'apparaît pas comme Chambre sur la liste officielle. Cela tient à ce que la Chambre, au lieu de rédiger une résolution comme elle en avait été sollicitée de le faire par le Secrétaire de la Chambre de Commerce de Londres, M. Kenrie B. Murray, s'est contentée de fournir le rapport très important élaboré par le comité spécial constitué à cet effet. Il lit dans le rapport officiel du 4ème Congrès des Chambres de Commerce de l'Empire la résolution qu'il a préparée et dont voici le texte :

“ In the name of the Montreal Chamber of Commerce, whilst approving all of what has been said regarding closer commercial relations with the Mother Country, I would like to say that if Canada takes part in the defence of the Empire she should be moved by a more elevated sentiment, prompted by circumstances of urgency, right, justice and reasoned gratitude, but without any written law. Without written law is the manner in which the Canadians, the French Canadians, have always shown their loyalty, especially recently by their contribution, with the considerable expense implied, of a force of over 3,000 men enlisted to fight the battles of the British Empire in South Africa, with the glorious but still bloody results known. Since those acts of devotion have taken place without being prescribed in our Constitution, and Canada understands her natural obligations as regards the defence of her territory, and since the nation through its representatives, has chosen to assert that its recent assistance beyond the frontier was complimentary and not obligatory, and that it did not constitute a precedent; considering on the other hand, that our Sovereign attributed the same value to this act, and was satisfied therewith, our Chamber, for all the reasons given, does not feel disposed to adopt the principle of the propositions submitted.”

Comme notre Président n'a pu se procurer dans l'assistance le secondeur obligatoire, force lui a été de retirer sa résolution.

Tel est en substance le rapport fourni par le Président.

M. G. Boivin approuve en tous points tout ce qui a été fait, et croit que M. Geoffrion mérite tous nos éloges pour l'énergie et le dévouement qu'il a déployés en cette circonstance.

Avant de lever la séance, la Chambre vote des résolutions de condoléances à la famille de M. S. Demers, l'un de ses sociétaires, décédé.

On procède enfin au ballottage des nouveaux sociétaires dont les noms suivent : MM. Séraphin Laurin, entrepreneur de Bordeaux, Napoléon Sabourin, imprimeur éditeur de Montréal et F. X. St-Charles, marchand-épiciier, aussi de Montréal.

Et, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU CONSEIL, MERCREDI, 12 SEPTEMBRE 1900,
Sous la présidence de M. L. Geoffrion, président.

Etaient présents :

MM. Jos. Contant,	C. H. Catelli,
G. Boivin,	L. E. Morin, père,
Arm. Lalonde,	D. Parizeau,
A. V. Roy, I.C.,	F. Sauvageau,
et le Secrétaire.	memb. hon.

Immédiatement après la lecture du procès-verbal qui est adopté, le Secrétaire fait le dépouillement du courrier de la semaine qui comporte :

Une lettre de M. Arm. Lalonde, agent canadien du Boston & Maine, nous annonçant l'envoi d'une publication, B. & M. Messenger, du chemin de fer qu'il représente.

Un exemplaire d'une requête au Conseil de Ville de la Cité de Montréal au sujet :

1o Des contrats d'éclairage intervenus entre la ville et les compagnies ;

2o Au sujet des contrats à intervenir qui devront être accordés aux plus bas soumissionnaires ;

3o Au sujet des égoûts insuffisants comme débit ainsi que des fils électriques aériens qui déparent nos rues et constituent un danger permanent pour les citoyens ;

4o Enfin, au sujet de certains rapports de comités qui se frayent difficilement un passage jusqu'au Conseil, notamment les rapports des comités des Incendies et de l'Eclairage.

Cette requête a été préparée et signée par un très grand nombre de marchands, tous clients de la Compagnie Impériale Electrique.

Une demande de renseignements d'un marchand grainetier de Paris. Un résumé de cette lettre sera inséré au BULLETIN.

Une liste imprimée des charges du port de Montréal.

M. G. Boivin réitère sa demande de renseignements au sujet des charges qui frappent les navires fréquentant les ports étrangers.

M. Jos. Contant, présent à la séance, s'engage à fournir les renseignements demandés.

A l'article : "Rapports des comités." Le Président du comité de l'Industrie des transports rapporte que son comité s'est réuni vendredi, le 7 du mois courant pour étudier la question qui lui a été soumise par la Chambre de Commerce de Hong-Kong, c'est-à-dire, le service de la poste entre cette dernière ville et Vancouver. La décision du comité est réservée afin de permettre au Secrétaire de se procurer les renseignements qui font défaut au comité. Le rapport du comité est donc : "Progrès."

Le Conseil décide de convoquer à brève échéance, le comité de "La ligne des Citoyens."

A l'article : "Matières nouvelles." L'Hon. Alph. Desjardins prie le représentant de la Chambre à la Commission du Port de vouloir bien nous donner l'explication du délai apporté à la mise en marche des travaux de construction de l'installation Connors.

M. Jos. Contant, représentant de la Chambre à la Commission du Port, déclare qu'il n'a rien à ajouter aux détails fournis par les journaux quotidiens. Il est d'avis que M. Connors, qui est de bonne foi, est simplement le jouet de circonstances malheureuses et que la meilleure preuve en est que le dépôt de \$50,000 qu'il était tenu de faire aux termes de son contrat avec la Commission du Port lui appartient en propre. Il est persuadé que les Commissaires insisteront cependant, pour que les travaux soient mis en exécution à l'automne. Il se déclare, du reste, prêt comme toujours, à en passer par ce que la Chambre exigera. Le Conseil lui donne toute latitude à ce sujet et s'en rapporte entièrement à son jugement.

M. L. E. Morin, père, attire ensuite l'attention du Conseil sur la question, déjà débattue, des assurances maritimes et il cite un fait porté à la connaissance de la Chambre par le Président même. On aurait réussi à placer des risques, à un fort escompte, dans des assurances françaises.

Après un court débat, le Conseil décide de demander au comité de l'Industrie des transports de vouloir bien étudier cette question et présenter un rapport.

Le Secrétaire est invité à convoquer à cette réunion MM. F. X. St-Charles et L. P. Normandin.

Et, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU CONSEIL, MERCREDI 19 SEPTEMBRE 1899.

Sous la présidence de M. L. E. Geoffrion, Président.

Sont présents :

MM. H. A. A. Brault, 2e V.-P.,	G. Boivin,
C. P. Chagnon,	S. Lachance,
L. E. Morin, père,	Arm. Lalonde,
D. Parizeau,	Hon. J. D. Rolland,
L. J. A. Surveyer,	et le Secrétaire,

Immédiatement après la lecture du procès-verbal qui est adopté, le Secrétaire donne lecture d'un accusé de réception du Consulat de Sa Majesté Impériale, à Vancouver, au sujet de la réglementation qui régit le commerce du poisson.

Une lettre de MM. Laprès & Lavergne, au sujet du tableau photographique (grand format) des sociétaires de la Chambre. Cette lettre est référée au comité des finances.

Le Secrétaire donne ensuite un compte-rendu verbal de la tournée d'inspection qu'il a eu l'avantage de faire avec le *Corn Exchange*, de l'installation des élévateurs de la Canada Atlantic Railway, à Coteau Landing, ainsi que du canal de Soulanges.

Disons d'abord, que cette tournée était faite par les soins de la Canada Atlantic Railway. A Coteau Landing les excursionnistes ont pu visiter un superbe élévateur de la capacité de 500,000 minots de grains, dont l'installation est des plus modernes. En cours de fonctionnement régulier, cet élévateur peut transborder 100 *chars* de grains par jour; sa situation très avantageuse sur une sorte de jetée, lui permet de desservir deux séries de bateaux à la fois.

Le canal est établi dans d'excellentes conditions de permanence, seulement, nous avons cependant été frappés—c'est peut-être là une illusion—de l'exiguité des écluses.

Pusieurs discours ont été prononcés, celui de M. C. J. Smith, gérant général du trafic du Canada Atlantic Railway, a été tout particulièrement remarqué. Nous renvoyons, pour le texte de ce discours très documenté à la *Gazette* du 17 courant.

Le retour s'est effectué par le lac St-Louis jusqu'à "Lachine wharf" où un train spécial attendait les excursionnistes pour les ramener à Montréal où ils sont arrivés de bonne heure dans la soirée.

Nous nous faisons un devoir de déclarer que c'est grâce à la gracieuse invitation de M. E. F. Craig, président du *Corn Exchange* que nous avons pu faire cet intéressant et instructif voyage.

Le Secrétaire lit ensuite dans l'*Iron Age*, un projet de résolution relatif à la loi de faillite, adopté par l'Association des Canadian Manufacturers de Toronto, à sa réunion des 29 et 30 août dernier, à laquelle notre Président avait été spécialement invité.

Il semblerait, par la lecture de cette résolution, qu'on ne souffre pas moins dans Ontario que dans Québec, de l'absence d'une législation de faillite.

A l'article "Rapports de comités."—Le comité de l'Industrie des transports a eu une réunion vendredi, le 14 courant, et rapporte "Progrès." Il attend pour procéder, des renseignements additionnels sur les clauses du contrat du transport de la poste entre Hong-Kong et Vancouver,

A l'article "Matières nouvelles."—Le Président fait observer que l'ordre du jour comporte la mention "Loi de faillite." Il croit que le moment est venu de remettre à l'étude la question souvent débattue, mais qui attend toujours une solution, d'une loi de faillite.

M. L. E. Morin, père, présente sa manière de voir sur la marche qu'il convient de suivre pour arriver à un résultat.

M. H. A. A. Brault suggère alors d'inviter M. le député Fortin, parrain du Bill à Ottawa, à être présent à une séance du comité de Législation, afin de renseigner la Chambre sur la nature des objections que les sections rurales peuvent avoir à l'adoption du projet présenté aux Chambres.

Le Secrétaire est invité à voir M. Fortin, pour s'entendre avec lui sur le jour et l'heure de cette réunion. Ce comité fera d'urgence rapport au Conseil qui décidera s'il y a lieu de convoquer une assemblée spéciale du Conseil, et en général, sur la marche à suivre.

L'Hon. J. D. Rolland, présent à la séance, attire l'attention du Conseil sur l'insuffisance du service postal entre Labelle, St-Jovite et les villages voisins. Il semblerait que les lettres, colis postaux, etc., sont obligés de passer par Montréal, ce qui comporte une perte de temps considérable.

M. Rolland suggère comme remède à cet état de choses, le service d'un char postal et d'un convoyeur qui ferait le classement et la distribution des lettres en route.

A la suggestion de M. D. Parizeau, il est décidé de prier la Société de Colonisation de vouloir bien aviser régulièrement le Conseil de cet état de choses, et celui-ci pourra alors appuyer la demande de la Société.

Et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

AVIS

Nous invitons tout spécialement nos lecteurs à venir consulter, au siège de la Chambre, 83 rue St-Jacques, les rapports quotidiens du marché de Chicago, qui nous sont gracieusement fournis par la maison Bartlett, Frazier Co., de Montréal, ainsi que les rapports quotidiens de la Bourse de Montréal, que nous devons à l'obligeance de l'Hon. L. J. Forget, l'un de nos sociétaires.

Le fer chromé

(Suite et fin.)

La principale bande de serpentine qui traverse la province, et qui renferme les mines d'*amiante* bien connues des Cantons de l'Est, paraît commencer dans le township de Bolton, au sud des rangs V et VI; forme en partie les montagnes d'Orford, passe à l'est du lac Brompton, se dirige vers les rangs V et VI de Melbourne, XIV et XV de Cleveland, apparaît dans Shipton, Tingwick VI, se montre dans Ham Nord et Sud du côté du lac Nicolet, puis apparaît dans Garthby et atteint son plus grand développement dans Wolfestown, au sud-est des rangs II, III et IV, forme ensuite les montagnes d'Irlande et de Coleraine, pousse vers les lacs Noir et Caribou puis vers le petit lac Saint-François et les montagnes d'Adstock.

La veine se continue dans Thetford, puis Broughton après avoir constitué les mines d'*amiante* bien connues du lac Noir et de Thetford.

On trouve encore un peu de serpentine sur la rivière des Plantes, puis vers le Vme rang de Cranbourne sur la rivière Etchemin. Ici la veine semble se perdre pour ne réapparaître que dans la Gaspésie, en un grand massif sur la rivière Sainte-Anne, et, enfin un peu sur la rivière Darmouth. Le fer chromé existe en différents points de ce parcours.

Actuellement les principales mines exploitées sont dans le canton de Coleraine entre les stations du lac Noir et de Coleraine, Q. C. Ry, des deux côtés du lac Saint-François. Une mine a également été ouverte et travaillée près du Breeches Lake dans Garthby, à quelques milles de celles de Coleraine, toujours sur le Québec Central Ry.

Les principaux centres miniers sont les suivants : La Cie Minière de Coleraine qui possède environ 5,000 acres carrées de terrains miniers constituant les blocs A et B.

Ce territoire est subdivisé en parcelles (lots) de 2 arpents de façade sur 14 arpents de profondeur, qui sont loués à certaines conditions, l'une d'elle étant le versement d'une redevance qui comporte la moitié du prix de vente du minerai livré en gare du Q. C. Ry., en outre de la charge d'une certaine période d'exploitation.

Le minerai des mines de cette Compagnie est de haute teneur, c'est-à-dire 50 0/0, atteignant parfois 55 et même 56 0/0; on peut dire sans crainte de se tromper que l'ensemble du minerai, qui est de première classe, se rencontre en roche de dureté moyenne.

L'exploitation de ces gisements ne semble remonter qu'à 1895, époque où l'extraction atteignit 75 tonnes.

Dans l'été de 1897, la Cie de Coleraine, avec 22

hommes à la fouille, et pendant 6 mois de travail, tira du lot déjà ouvert par G. B. Hall, en 1895, 1200 tonnes de minerai, et cela à fleur du sol, la profondeur de la fouille n'ayant pas dépassé 60 pieds.

En 1897, la production totale a été de 2097 tonnes de minerai, dont 658 ont été expédiées. Depuis 1894 jusqu'à la fin de 1897, la production totale a été de près de 7000 tonnes dont 5500 ont été expédiées.

Le territoire minier de la Cie Coleraine comprend les mines suivantes :

Mine Lambly.—Cette mine, la première ouverte dans cette région, comprenait un dépôt de surface, sorte de poche, dont on a tiré à différentes époques, de 1894 à 1896—1400 tonnes de minerai d'une teneur de 50.3 0/0 de sesquioxyde de chrome. Cette première poche de minerai ayant été épuisée des recherches ont été faites et on a découvert un important gisement qui a produit jusqu'en 1897, 800 tonnes de minerai, ce qui porte le rendement total de cette mine, fin de 1897, à 2200 tonnes, dont 2060 tonnes ont été expédiées. L'extraction qui se faisait au début au moyen d'un derrick actionné par un cheval, ayant été reconnu insuffisante a été modifiée, et s'effectue maintenant, au moyen de treuils à vapeur. L'abattage du minerai se fait maintenant dans de meilleures conditions de bon marché, grâce aux perforatrices à vapeur que la Compagnie y a installées. Ce puits a, actuellement, 145 pieds de longueur, 65.0 de largeur et 100 de profondeur. Cette mine est située à 8 ou 10 arpents du Québec Central Ry.

La *Victoria Mine*, ancienne mine *Jobidon*, est située à 1½ mille de la station du Lac Noir, Q. C. Ry, elle a produit 1300 tonnes de minerai, dont 1066 tonnes de minerai d'une teneur de 51 0/0 ont été expédiées en 1897.

La mine L. Fréchette, a produit 1000 tonnes de minerai de très haute teneur.

Les mines Blondeau et Roberge,—Dumais-Lemieux—Nayes, et L. Beaudoin.

La Anglo-Canadian Asbestos Co exploite également depuis 1895, un gisement de *fer chromé*, dans le voisinage du Lac Noir.

Le minerai est de haute teneur et les rebuts de la mine tenant 37.24 0/0 ont été portés par concentration à 58.28 0/0.

En outre de la Cie Coleraine, il y a également les mines J. Reed; Hugh Leonard & Co; la Cie Canadienne (J. Nadeau et Cie); P. P. Hall, etc.

Nous ne pousserons pas plus loin cette énumération déjà très longue, mais que nous croyions utile de faire, afin de renseigner nos lecteurs sur les richesses minières de la province de Québec.

EXPLOITATION.—Ainsi que nous venons de le voir plus haut, le fer chromé ne se trouve qu'en *poches*, de formes irrégulières, disséminées dans la *serpentine*. C'est pour cette raison que les travaux se font d'une façon élémentaire et à *ciel ouvert*.

Lorsque des *affleurements* de minerais sont découverts, la surface de la roche est mise à nu, ce qui est facile car les collines de Coleraine sont dénudées et par suite la couche de terre est mince. Les travaux de mine se poursuivent alors à *ciel ouvert*, en suivant le minerai soit par une tranchée, soit par une simple fouille. Quand la poche est épuisée, on en ouvre une autre.

Il arrive assez souvent qu'on trouve ces poches en *série* ou dans un voisinage immédiat.

La question a été agitée de savoir s'il n'y aurait pas avantage à faire dans la serpentine des puits plus profonds ou des sondages dans le but de découvrir des *poches* n'affleurant pas la surface. Il est plus que probable qu'on doit trouver du minerai à des profondeurs plus considérables que celles que nous avons signalés.

La plus grande profondeur atteinte jusqu'à présent est d'environ cent pieds, mine Victoria, c'est la *poche* la plus profonde qui ait été exploitée, elle a produit déjà 300 tonnes; la mine Léonard, (petit lac St-François) qui a produit 3,000 tonnes et n'a que 30 pieds de profondeur.

Ces mines n'ont que peu ou pas d'eau; la roche est assez solide et les fouilles ne réclament guère de boisage. La plupart de ces gisements ont été exploités par des ouvriers du pays. Il n'y a pas dans la localité, de *mine* employant plus de 20 ouvriers, du reste, la population ouvrière totale ne dépasse pas, pendant la belle saison, 80 ouvriers; quelques ouvriers sont cependant occupés à la fouille pendant l'hiver.

Les mines sont distribuées, le long du Québec Central R.R., entre les stations du Lac Noir et de Coleraine, et à un écartement du chemin de fer variant depuis un arpent jusqu'à un mille. Au delà de Chrome Siding cependant, les gisements s'éloignent considérablement, — 6 à 9 milles, — du chemin de fer.

Pour les premières, le transport se fait en toute saison, tandis que pour les autres on le fait plus économiquement en hiver.

Jusqu'en ces dernières années les appareils de *levage*, etc., étaient des plus rudimentaires; on a depuis installé des grues à vapeur ainsi que des machines perforatrices également actionnées par la vapeur qui réduisent considérablement le prix de revient de *l'abatage* des roches.

COUT DE L'EXTRACTION ET DU TRANSPORT.—Dans les bons gisements les frais d'extraction et de transport

peuvent varier depuis \$1.00 jusqu'à \$8.00 par tonne, quant au coût du transport jusqu'au chemin de fer, il varie depuis 30c jusqu'à \$2.00 par tonne (2240); frais d'installation, de construction de routes, etc, non compris.

On compte en moyenne \$5.00 par tonne pour l'extraction et le transport à la gare la plus voisine. La main-d'œuvre coûte depuis \$1.50 jusqu'à \$2.00 par jour pour les contre maîtres et les ouvriers spécialisés; \$1.00 à \$1.25 pour les ouvriers mineurs; 80c à \$1.10 pour les *manœuvres* et 30c à 10c pour les enfants [trieurs], la journée de travail étant de dix heures.

Plusieurs mines sont exploitées à forfait, ou à l'entreprise moyennant un prix \$5.00 par tonne de minerai livré au chemin de fer.

M. l'Inspecteur des Mines signale dans son rapport pour 1899, un fait qui ne manque pas d'importance, c'est qu'il a observé qu'en certains points, la terre à la surface contient beaucoup de chrome à l'état de *sable*. La découverte récente de Goldschmidt va peut-être permettre de réduire le chrome, etc, dans de bonnes conditions de prix de revient et doter le pays d'une industrie nouvelle.

	Tonnes
RENDEMENT DES MINES. — On a expédié de	
" Leeds "	avant 1894, 54
Expédié aux États-Unis : Baltimore et	
Philadelphie	en 1894, 915
— à —	1895, 807
— " Baltimore	— 725
— " Pittsburgh	— 810
— " Liverpool (Angleterre) ...	— 400
— " Glasgow (Ecosse)	— 41
— " la Nouvelle Ecosse (Canada)	54
	—2837
Expédié à Philadelphie (1896)	750
— Pittsburgh (district)	1232
— d'autres centres	55
	—2537
Expédié à Pittsburgh	en 1897 2340
Au 1er janvier 1898, il y avait, en plus, en	
<i>stock</i> , dont la moitié en minerai de haute teneur,	
environ	2000
Soit un rendement total de	10183
ou, en chiffre rond, au delà de 10,000 tonnes de	
2240 livres.	

Les tableaux publiés par le Ministère du Commerce d'Ottawa, contiennent les chiffres suivants, qui se rapportent au mouvement d'exportation :

		Tonnes 2000 lbs.	
1894-95 (30 juin).....	2414	valeur..... \$37,345 00
1895-96 —	2934	—
1896-97 —	2048	—
1897-98 —	1805	—
1898-99 —	1980	—
1899-1900	—

MARCHE. — En 1895 le fer chromé tenant 50 0/0 valait, f.o.b., livré au Q. C. Ry, \$20 à \$21 par tonne (2240); en 1897, les prix étaient tombés à \$18.00, comme maximum, sujet à une modification réglée par une échelle de prix qui le majorait d'un supplément de 50c par tonne et par unité additionnelle de la teneur. Le minerai pauvre ne se vendant guère, on eut recours à l'emploi de procédés de concentration qui, en *enchérissant* en chrome le minerai, permettait d'utiliser une certaine proportion des minerais de basse teneur (1).

La Ed. P. Allis Co, de Milwaukee, Wis., a pu transformer un minerai brut de 40.76 0/0 en un minerai concentré de 60.66. Dans le premier cas, le minerai valait \$8 à \$10.00 la tonne, tandis que dans le second cas il en valait \$18 à \$20. En voilà plus qu'il ne faut pour établir l'utilité du procédé. Sans compter que cette opération, même lorsqu'elle est pratiquée sur des minerais *pauvres*, assure, tous frais de concentration payés, une marge de \$4.80 par tonne, et cela en partant des minerais les plus pauvres, les *refus de mines*. Il résulte des données fournies par la maison Allis, de Milwaukee, Wis., et contrôlées par M. l'Inspecteur des Mines de la province, que le coût de l'installation d'une usine pouvant livrer 10 tonnes de concentré par jour de dix heures ne dépasse pas \$15 000.

Il y a deux ateliers d'enrichissement mécanique en voie de fonctionnement, l'un pour la Coleraine Mining Co, sur le bord du Lac Noir, à deux milles de la station du Lac Noir, Q. & C. Ry, et l'autre à Chrome Siding, pour la Eastern Township Mining & Milling Co, Ltd.

L'enrichissement des minerais de chrome est une question de la plus haute importance, sans compter que l'opération est facile, vu la différence de densité entre le *fer chromé*, 4.50, et la gangue, 3.10. On peut donc dire, qu'en principe, tous les appareils reposant sur la différence de densité doivent donner de bons résultats; cependant, il faut observer que les minerais de chrome ne sont pas uniformes, c'est-à-dire, qu'ils présentent des duretés et des homogénéités variables et que la composition de la partie minérale elle-même peut différer. Dans tous les cas le degré d'enrichissement n'étant pas toujours le même, mais

(1) Il semblerait que ce procédé aurait été appliqué au minerai de chrome par la Ed. P. Allis Co., de Milwaukee, Wis.

différent pour chaque espèce, on devra *uniformiser* la dimension des grains, et n'avoir qu'un seul *tamis* pour chaque variété.

Les tables ou appareils à toile sans fin, notamment l'appareil Castelnau donnent de bons résultats pour le *fin*, mais avec une forte proportion de *tailings* qui oblige à avoir une deuxième *table*.

En outre de l'appareil précité, on a également installé l'appareil *Legrand* de Montréal.

Le système des tables à secousses ou *jiggers* a aussi été essayé et s'applique bien aux minerais facilement concentrables ou aux gros *tailings*, mais ne semble pas autant applicable aux *fins*, d'où il découle que la combinaison des deux systèmes serait désirable.

Dans tous les cas, le concassage et le broyage sont faits par des machines Blake et par des cylindres écraseurs de grand diamètre. Les *tamis* doivent être d'une seule dimension, mais varier comme *tissus* avec la nature du minerai; enfin, le minerai une fois concentré devrait être séché dans un séchoir cylindrique.

L'atelier de la Compagnie minière de Coleraine se compose d'un édifice en bois à deux étages. Les machines qui sortent de la "Jenckes Machine Co," de Sherbrooke, comportent un Blake de 2½ pouces d'ouverture maximum, et un plus petit de 1" d'ouverture, une pair de cylindres écraseurs de 18 pouces de diamètres faisant 175 tours à la minute. Le minerai venant de la mine est amené dans le premier concasseur d'où il passe sur une *table de triage* sans fin, où on enlève les roches sans valeur; il est dirigé ensuite vers le second concasseur d'où il passe au cylindre écraseur. Un *élévateur* monte alors le minerai écrasé à un *tromwell* classer; le *gros* est renvoyé aux cylindres écraseurs; le *fin* est distribué à un appareil à secousses [*jigger*] à trois compartiments, donnant 150 secousses par minute, avec une amplitude maximum de 2 pouces, le minerai est évacué à la base des caves, par un courant d'eau.

Ces appareils sont actionnés par une machine de la force de 75 chevaux vapeur, dont la chaudière fournit également la vapeur à une pompe de la puissance de 60 gallons par minute qui puise l'eau dans le Lac Noir, cette eau est emmagasinée dans un réservoir d'où elle est ensuite distribuée dans l'usine.

CONCLUSION.—On voit par ce qui précède, que si la province de Québec est bien dotée en amiante, comme nous avons eu occasion de l'établir dans un précédent numéro du *Bulletin*, elle possède également un territoire assez étendu sur lequel se rencontre le fer chromé en quantité, commercialement exploitable, étant donné la situation exceptionnelle des gisements, à proximité d'un chemin de fer, le bas prix et l'abondance du combustible (bois) que l'on trouve sur place.

Pour toutes ces raisons, nous croyons qu'il est difficile de trouver un territoire mieux situé en vue de cette industrie.

L'industrie, quoique nouvelle (1894), et en dépit d'une exploitation des plus primitive, a fourni, cependant, un rendement d'au-delà de 10,000 tonnes de minerai d'une valeur de \$140,000. Nous avons vu également que les *déchets* sont réduits au minimum, grâce à l'application des procédés de concentration qui transforment, à peu de frais, un minerai pauvre, en un produit de haute teneur et d'un placement facile. Les travaux, pour la mise en exploitation d'une telle mine, se font à ciel ouvert et la profondeur atteint à peine 50 pieds.

Pour toutes ces raisons, nous sommes persuadés que ce *district* est appelé à devenir un facteur important dans la production du fer chromé, et que cette importance se maintiendra tout en progressant au fur et à mesure que l'industrie métallurgique du pays se développera.

Adapté sur les documents officiels publiés par M. l'Inspecteur des Mines de la province de Québec.

J. H.

**Avis aux importateurs et exportateurs, Membres de la
Chambre de Commerce.**

MM. Bowden, Brothers & Co, de Yokohama & Kobé, Japon, désireraient faire l'exportation de toute espèce de marchandises en soie, en coton, en papier, de paille trassée pour chapeaux et tous les articles de nouveauté en général de provenance japonaise.

M. Charles Crowther, également de Kobé, Japon, désirerait aussi faire l'exportation des soieries en tous genres, — éventails, parasols, etc.—du riz, du camphre et du gingembre, et l'importation des métaux, du coton, du cuir, du chanvre, etc.

M. V. Cascino, de Mexico, demande des agents à Montréal.

MM. Richard, Perls & Co, de London, E. C., demandent à entrer en relations d'affaires avec des manufacturiers de parasols et parapluies de Montréal.

M. F. Zeyssoff, 10 rue Turbigo, de Paris, désire entrer en relations avec une maison canadienne faisant l'exportation des grains et graines de mil, de trèfle rouge et articles similaires.

M. Ch. Bossez & Cie, 3, rue Turbigo, Paris, propriétaires de grands entrepôts frigorifiques au Havre, à Paris, et à Pantin, se mettent à la disposition des expéditeurs canadiens qui désirent faire le commerce des pommes, du beurre et du fromage, du saumon congelé, etc., etc.

Toutes ces lettres sont à la disposition des sociétaires, au siège de la Chambre, No 83 rue St-Jacques.

L'Acétylène

Développement en Europe de l'industrie du carbure de calcium.

Le carbure de calcium, qui sert, comme on sait, à la production de l'acétylène, n'était fabriqué, en 1896, que dans quatre usines, dont deux en Suisse, une près de Dresde, une autre en France. Aujourd'hui, cette industrie s'est singulièrement développée. D'après le "Bulletin officiel du syndicat professionnel de l'acétylène," il y aurait en France, 50,000 chevaux nominaux de force hydraulique en exploitation ou en voie d'établissement, pour la fabrication du carbure de calcium; en Allemagne, 12,440 chevaux; en Italie, plus de 16,000; en Angleterre, 1,600 seulement; en Norvège, plus de 15,000; en Autriche, 18,550; en Russie, 3,500 chevaux, dont 2,000 hydrauliques; en Suisse, 19,000 chevaux. Au Canada, on compte 15,500 chevaux consacrés à cette industrie, et plus de 20,000 aux Etats-Unis.

Il faut faire remarquer, cependant, que toutes ces forces ne sont pas encore utilisées; c'est ainsi qu'en France, la production, qui pourrait être de 27,000 tonnes par an, n'est encore que de 15 à 20,000 au grand maximum.

**Température et pression atmosphérique pour le mois de
septembre 1900**

Relevées par MM. Harrison & Cie, opticiens à Montréal, No 140 rue St-Pierre :

	Baromètre		Echelle Farenheit.	
	Septembre	Minuit. Midi.	Max.	Min.
1 — Samedi	29.95	30.00	75	54
2 — Dimanche... chaud et beau			83	59
3 — Lundi	30.02	29.95	80	68
4 — Mardi	29.97	30.13	76	63
5 — Mercredi ...	30.16	30.07	78	62
6 — Jeudi	29.92	29.69	80	59
7 — Vendredi...	29.90	13.18	62	48
8 — Samedi ...	30.21	30.10	68	58
9 — Dimanche... beau et frais			67	49
10 — Lundi	30.10	30.14	62	48
11 — Mardi	30.14	29.86	56	50
12 — Mercredi ...	29.56	29.26	68	54
13 — Jeudi	29.80	29.05	59	51
14 — Vendredi...	29.83	29.90	66	54
15 — Samedi ...	30.00	30.08	66	54
16 — Dimanche... pluie et tonnerre			62	52
17 — Lundi	29.61	29.67	61	52
18 — Mardi	29.76	29.98	57	46
19 — Mercredi ...	30.19	30.22	58	40
20 — Jeudi	30.10	29.95	57	47
21 — Vendredi...	29.90	29.87	68	55
22 — Samedi ...	29.80	29.85	63	54
23 — Dimanche... beau et frais			63	56
24 — Lundi	30.19	30.15	71	54
25 — Mardi	30.00	29.90	66	55
26 — Mercredi ...	30.05	30.00	76	50
27 — Jeudi	30.15	30.20	60	50
28 — Vendredi...	30.20	30.21	64	53
29 — Samedi ...	30.24	29.92	60	54
30 — Dimanche...